

Règlement de la bourse de recherche « Insuffisance cardiaque : Amélioration de la connaissance et/ou de la prise en charge des patients dans l'insuffisance cardiaque »

Avec le soutien de Novartis Pharma

Année 2023

- Bourse proposée par la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 20 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	31 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	20 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des JESFC

Règlement

Article 1 : Objet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche clinique sur le système cardiovasculaire, la Société Française de Cardiologie (SFC), qui a pour but de développer et de propager par tous moyens, notamment par l'attribution de bourses, prix et récompenses, l'étude et les recherches scientifiques dans les domaines de la physiologie, de la pathologie, de la prévention et des traitements cardiovasculaires, organise une bourse destinée à soutenir un projet de recherche visant à améliorer les connaissances ou la prise en charge des patients dans l'insuffisance cardiaque.

Cette bourse s'élève à 20 000 € et sera dotée par la société Novartis Pharma SAS, dont le siège social est situé au 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070.

La bourse sera organisée, décernée et remise selon les conditions définies ci-après.

Article 2 : Thème et nature du projet

Le thème du projet de recherche sera « Insuffisance Cardiaque ».

Le travail de recherche doit être un projet de recherche clinique ou épidémiologique ou fondamentale lié à une perspective d'intérêt clinique visant à améliorer les connaissances et/ou la prise en charge des patients dans l'insuffisance cardiaque. Le projet ne devra pas constituer en une étude impliquant la personne humaine (Loi Jardé) ni constituer en l'évaluation d'un médicament.

Article 3 : Dotation

Novartis Pharma SAS soumettra le présent projet de bourse à l'ARS. L'organisation de la bourse telle que présentée dans le présent règlement et le versement de la dotation visée à l'article 1 sont donc prévus sous réserve de l'absence d'avis défavorable de l'ARS.

La dotation de 20 000 € sera versée par Novartis Pharma SAS à la SFC et cette dernière sera responsable de procéder à sa remise à un organisme (université, INSERM, CNRS, association loi 1901 etc.) désigné par le lauréat, chargé de la gérer et de faire les retenues légales. Cette remise sera effectuée en deux fois, comme suit :

- 50% seront versés lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie (JESFC) qui auront lieu du 17 au 19 janvier 2024 à Paris ;
- L'autre moitié 12 mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux.

L'utilisation du montant de la dotation est à la discrétion du lauréat pour mener à bonne fin le projet



de recherche retenu. La dotation ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins que la réalisation de ce projet.

La subvention est plafonnée à 20 000 € mais le montant versé ne pourra excéder le budget prévisionnel du projet présenté dans le dossier de candidature.

Article 4 : Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature les cardiologues, inscrits auprès du Conseil de l'ordre compétent, à jour de cotisation auprès de la SFC, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau,
- Les membres du personnel de Novartis Pharma SAS et d'autres entités Novartis,
- Toute personne ayant précédemment reçu cette bourse.

Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse de recherche de même nature pour le même projet. Il ne doit avoir aucun lien avec des sociétés commerciales ou industrielles exerçant une activité dans le domaine pharmaceutique.

Article 5 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche, et notamment : obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), et respecter la législation et la réglementation sur les recherches dans le domaine de la santé ;
- Ne pas accepter une bourse d'un laboratoire pharmaceutique pour le même projet ;
- Communiquer à la SFC au bout de 12 mois un état d'avancement du projet sous la forme d'un compte rendu écrit ou d'une présentation et, à l'issue de son projet, les résultats de ses travaux sous forme d'une publication ou communication orale lors d'un congrès ou en l'absence de communication publique, sous forme de compte rendu écrit ou d'une présentation.

Le lauréat est informé que la SFC pourra être amenée à partager l'état d'avancement du projet avec Novartis afin de documenter l'utilisation des fonds.



Article 6 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- La liste des titres et travaux,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche clinique ou épidémiologique ou projet de recherche lié à une perspective d'intérêt clinique en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées de l'organisme désigné comme gestionnaire de la bourse (coordonnées du responsable et coordonnées bancaires).

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 31 octobre de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 7 : Jury

Le lauréat sera sélectionné par un jury désigné par la SFC. Le jury se compose de cinq membres : trois membres de la SFC et deux membres experts choisis par la SFC et reconnus pour leurs compétences dans le domaine cardiovasculaire. Le jury sera présidé par le Président de la SFC. Novartis Pharma n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du lauréat.

La composition exacte du jury sera communiquée au 31 octobre de chaque année civile par la SFC.

Le jury participera à l'attribution de la bourse de manière bénévole et ne recevra aucune rémunération de Novartis Pharma SAS.

Article 8 : Attribution de la bourse

La désignation du lauréat est confiée à la délibération du jury qui évaluera le projet du candidat selon sa pertinence au regard du thème de la bourse, la qualité du dossier soumis, la capacité d'encadrement de la structure de rattachement du candidat et le rôle du candidat dans l'exécution du projet.

Le jury devra délibérer avant le 20 décembre de l'année en cours. Le lauréat sera prévenu après le 20 décembre.

Article 10 : Responsabilités

Les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation à la présente bourse implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du jury.

Le jury contrôlera la réalisation du projet et pourra demander tout justificatif, notamment comptable, de la bonne utilisation des fonds aux fins de la recherche proposée. Le lauréat sera propriétaire des données et s'engage à citer Novartis Pharma SAS dans toute publication.

La responsabilité de Novartis ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement du concours dans les conditions initialement prévues, notamment dans les cas où celui-ci serait partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. En particulier, la responsabilité de Novartis Pharma SAS ne pourra être retenue en cas d'annulation de la bourse liée à une décision de l'ARS.

